

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-596**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Huguette par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Huguette ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc. » ont été retenus pour une somme de 804,86 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Young Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karine Brunet, appuyée par monsieur Régent Gosselin**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres du conseil que le « Règlement 2021-596 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Huguette par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2022, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Huguette. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 808,40 \$  
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Huguette, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2022;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Huguette, une tarification de 161,68 \$ sera imposée à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Danielle Desjardins  
Mairesse

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption :**    **Le 6 octobre 2021**  
**Adoption du règlement**                                **Le 19 novembre 2021**  
**Affichage entrée en vigueur :**                        **Le 26 novembre 2021**

<b>Annexe au règlement 2021-596</b>		
<b>Résidents sur la rue Huguette</b>		
<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse mun.</b>
3081-96-5327	Étienne Schmieder	2960 rue Huguette
3081-96-7841	Denyse David	2954 rue Huguette
3181-06-7039	Patrick Léveillé	2946 rue Huguette
3181-16-0803	David Prince	2940 rue Huguette
3181-16-9528	Maxime Lantin	2943 rue Huguette